

Subvention Prévention TPE

« Interventions d'Entreprises Extérieures en Entreprises Utilisatrices »



C'est le moment d'être accompagné !

Date de publication : 12/12/2019 – MAJ 06/2021

Conditions Générales d'Attribution de la Subvention Prévention TPE « Interventions d'Entreprises Extérieures en Entreprises Utilisatrices »

Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières

Subvention dont l'objectif est d'aider financièrement l'entrepreneur à former ses salariés, à mettre en place une organisation pour améliorer les interventions et acquérir, sous conditions, des matériels spécifiques.

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité Sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention visant à maîtriser les risques interférents liés à la coactivité des personnes sur un même lieu de travail.

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, utilisatrices ou extérieures, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Les codes risques des établissements exclus sont les suivants :

- 75.1AE Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.
- 75.1AG Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. - Service des armées alliées.
- 75.1BA Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.
- 75.1BB Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales.

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

3. Prestations concernées

Cette subvention est destinée au financement de formation de salariés, d'acquisition d'outil de gestion et de l'accompagnement à sa mise en place par un Consultant et, le cas échéant, de matériels* spécifiques (à valider par le Service Prévention avant toute commande de l'entreprise).

*Ces matériels devront être conformes aux normes en vigueur, porter un marquage CE et répondre au **cahier des charges** définis par l'Assurance Maladie - Risques professionnels relatif à cette subvention et disponible sur le site internet de la CARSAT Aquitaine par ce lien : <https://entreprises.carsat-aquitaine.fr/les-aides-financieres/628-les-aides-financieres-simplifiees.html>

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de :

- 70% du montant Hors Taxes des prestations de formation
- 60% du montant H.T. de l'outil de gestion, de son installation et des prestations intellectuelles d'accompagnement (dans la limite de 4 jours) par le Consultant retenu par l'Entreprise
- 40% du montant H.T. des matériels.

Si elle :

- répond aux **critères techniques** définis dans le Cahier des Charges (**cf. §3**),
- répond aux **critères administratifs** (**cf. § 5**),
- met en œuvre les mesures de prévention obligatoires (**cf. § 7**),
- présente dans les délais requis, à la CARSAT Aquitaine (dénommée la Caisse dans la suite du texte), toutes les **pièces justificatives nécessaires** (**cf. § 10**), notamment factures acquittées, attestations, etc.

L'entreprise ne pourra bénéficier que de trois subventions prévention TPE par établissement sur la durée de la validité de la subvention, dans la limite d'un montant total de 25 000 € par entreprise.

Pour les entreprises multi-établissements, la demande de subvention devra se faire de façon groupée auprès de la Caisse (voir formulaire de réservation complémentaire).

Si cette subvention est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

5. Critères administratifs

- L'entreprise dépend du Régime Général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.
- L'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer. Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'état et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les subventions prévention TPE.
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris entre 1 et 49 salariés.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la CARSAT Aquitaine.
- Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) de l'établissement est à jour (depuis moins d'un an) et à disposition de la Caisse si celle-ci demande à le consulter (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

- **Conditions pour subventionner les matériels :**

Le chef d'entreprise qui souhaite acquérir un (ou des) matériel(s) spécifique(s) pour des interventions particulières doit tout d'abord **communiquer**, avec sa demande d'offres, le présent **Cahier des Charges aux fournisseurs** consultés.

Après choix des offres, les descriptifs techniques détaillés et les devis des matériels visés seront ensuite transmis au Service Prévention pour avis. Si l'avis est favorable, ces matériels pourront alors être subventionnés.

Les matériels devront être achetés neufs, conformes aux normes en vigueur et si elles existent, aux recommandations du réseau Assurance Maladie – Risques Professionnels, porter un marquage CE. Ils devront être propriété intégrale de l'entreprise.

Pour une machine, suite à sa mise en service, le chef d'entreprise fournira à la Caisse :
o une déclaration CE de conformité à la Directive Machine 2006/42/CE,
o un rapport de vérification de l'état de conformité à la Directive Machines 2006/42/CE réalisé à la mise en service par un organisme compétent. Le rapport doit être vierge de non conformités ayant un impact sur la sécurité.

- Les Institutions Représentatives du Personnel² sont informées de cette démarche (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).
- L'établissement adhère à un Service de Santé au Travail (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

2 : conformément aux évolutions réglementaires en cours.

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif de subvention :

- les entreprises :
 - ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs de subvention prévention TPE de la part de l'Assurance Maladie – Risques professionnels depuis le 1er janvier 2018
 - bénéficiant d'un Contrat de prévention ou ayant bénéficié d'un Contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
 - faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable).
- les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée.
- les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide définie au § 8.

7. Mesure de prévention obligatoire

Cette subvention n'est pas soumise à la réalisation de mesures de prévention obligatoires.

8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière régionale est réservée à cette offre lancée le 1 septembre 2019, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée au **30 juin 2022**, correspondant à la date limite pour la réservation. L'ensemble des pièces justificatives nécessaires pour le versement de l'aide devra être envoyé **avant le 15 octobre 2022**.

9. Réservation et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de La Poste faisant foi.

Pour cela, l'entreprise à la CARSAT Aquitaine son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné :

- 1) du formulaire de réservation / demande d'aide (disponible ci-après),
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des formations et des matériels pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au Cahier des Charges,
- 3) Un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :
 - o le cachet de l'entreprise,
 - o la date,
 - o la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

A réception du dossier complet de réservation, **la Caisse répond dans un délai maximum de deux mois**. Ce courrier est adressé à l'entreprise avec une référence identifiant cette réservation.

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour engager** une (des) **commande(s)** en lien avec les investissements demandés. Si ce n'est pas le cas, la Caisse se réserve le droit d'annuler l'accompagnement financier.

En cas de réponse défavorable à la suite de l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la Caisse.

10. Conditions de versement de l'aide financière

Pour bénéficier du versement de la subvention, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la Caisse pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF à l'entreprise ou une attestation sur l'honneur.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois par la Caisse, après réception et vérification par la Caisse des pièces justificatives suivantes :

- le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des facture(s) acquittée(s) comportant la date et le mode de règlement. La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,
- la ou les attestations fournisseurs (se référer au Cahier des Charges).

L'envoi des documents nécessaires au versement de la subvention est à faire par courrier recommandé au plus tard le 15 octobre 2022, le cachet de La Poste faisant foi.

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a **pas** envoyé ses **justificatifs avant le 15 octobre 2022**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette subvention et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La Caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les agents de la CARSAT Aquitaine qui exigeront de voir le matériel subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le Cahier des Charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée.

Un Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) non réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation réglementaire, qui sera traitée en conséquence.

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

FORMULAIRE DE RESERVATION / DEMANDE DE SUBVENTION PREVENTION TPE « Interventions d'Entreprises Extérieures en Entreprises Utilisatrices »

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :@

SIREN :

SIRET : (Si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)

Code Risque (Tarification AT-MP, indiqué sur votre notification annuelle) :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Activité de l'entreprise :

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

Déclare sur l'honneur (toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée) :

- que le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) de mon entreprise¹ a été mis à jour le² et qu'il est à la disposition du Service Prévention de la CARSAT Aquitaine

Pour rappel, ce document peut être réalisé en utilisant les outils d'aide à l'évaluation des risques préconisés par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels (OiRA, ...).

- que – le cas échéant – les Institutions Représentatives du Personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette subvention

- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :

- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la CARSAT Aquitaine

- avoir communiqué le cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques professionnels à l'entreprise émettrice du devis

¹ Pour les entreprises multi-établissements, se reporter au formulaire de réservation complémentaire

² Indiquez la date de la dernière mise à jour qui doit avoir été faite depuis moins d'un an

- avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Attribution de la subvention

- « Interventions d'Entreprises Extérieures en Entreprises Utilisatrices » et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70% de l'investissement.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des Conditions Générales d'Attribution et au Cahier des Charges, nécessaire(s) pour la réservation de mon aide (cf. § 9 des Conditions Générales d'Attribution).

ou

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des Conditions Générales d'Attribution et au Cahier des Charges, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide (cf. § 10 des Conditions Générales d'Attribution).

Je souhaite bénéficier de la subvention pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait à, le /.... /20..

Signature obligatoire³ et cachet de l'entreprise

3 Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE

DEMANDE D'AIDE POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'UNE MEME ENTREPRISE

SIRET	Adresse SIRET	Type d'investissement	Date de la dernière mise à jour du DUER